



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 décembre 2024

N° 8 – D. 17.12.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5. Motion proposée par l'UEG concernant la situation palestinienne

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PLANUS Emmanuelle, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, SPERANDIO Aymeric, MAÛR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : ADAM Véronique (donne procuration à FORESTIER Gérard), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), WEST Caroline (donne procuration à MONDET Julie), DELABALLE Anne (donne procuration à SAMUEL Karine), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), TASSIGNY Axel (donne procuration à BERNARD Marie-Julie), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), COLL Jean-Luc (donne procuration à BOISTARD Pascal).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la motion proposée par l'UEG comme suit :

Le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes, réuni le 17 décembre 2024, exprime son inquiétude face aux bombardements meurtriers menés par l'armée israélienne au Moyen-Orient. Depuis un an, les bombardements indiscriminés, les discours de déshumanisation des Gazaoui-es exprimés par le gouvernement israélien, l'intensification de la colonisation, les déplacements massifs de 2 millions d'habitant-es, l'organisation de la famine par le blocus, l'ampleur des destructions du patrimoine, la destruction de villes entières et des infrastructures vitales telles que les écoles et universités ont mené la Cour internationale de Justice (CIJ) à reconnaître un risque de génocide contre les Palestinien·nes de Gaza par Israël. De même, le 21 novembre 2024, à la suite d'une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre le Premier ministre d'Israël et l'ancien ministre de la Défense d'Israël. Conformément aux valeurs de l'établissement, le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes condamne fermement les attaques israéliennes.

Le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes rappelle son soutien aux communautés d'enseignement supérieur en Israël, souffrant de censure quant à la critique des crimes de guerre et de la colonisation ainsi que de la collaboration étroite et systémique avec l'appareil militaire et d'occupation.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes souligne son inquiétude face au climat fortement répressif en France à l'encontre voix qui dénoncent le génocide. Les établissements universitaires subissent des pressions médiatiques et gouvernementales : le 4 octobre 2024 encore, le ministre de l'enseignement supérieur français a appelé à empêcher tout soutien à la Palestine et au Liban et dressé de dangereux amalgames. Nous dénonçons ce communiqué et réaffirmons notre attachement aux valeurs de liberté d'expression ainsi que de lutte contre tous les racismes, fondamentales pour notre université.

Le Conseil d'administration salue le vote de la France en faveur de la résolution pour un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent à l'ONU le 8 novembre. Si cette résolution a été malheureusement empêchée par un veto, les efforts peuvent être intensifiés, conformément aux obligations de la France en tant que partie à la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide.

Le Conseil d'administration demande à l'équipe présidentielle de l'Université Grenoble Alpes d'accueillir les universitaires et étudiant-es palestinien·nes demandant refuge ainsi que de soutenir la reconstruction du tissu universitaire à Gaza, l'élaboration de programmes d'accueil et la multiplication des partenariats scientifiques avec les universités palestiniennes en Cisjordanie

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la motion comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	32
Membres représentés	9
Nombre de votants	40
Voix favorables	19
Voix défavorables	17
Ne prend pas part au vote	1
Abstentions	4

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve par un vote à bulletin secret, à la majorité de ses membres présents et représentés, la motion comme proposée ci-dessus.

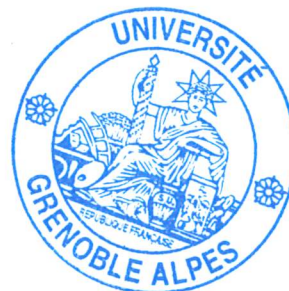
Publié le : 19/12/2024

Transmis au Rectorat le : 19/12/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.